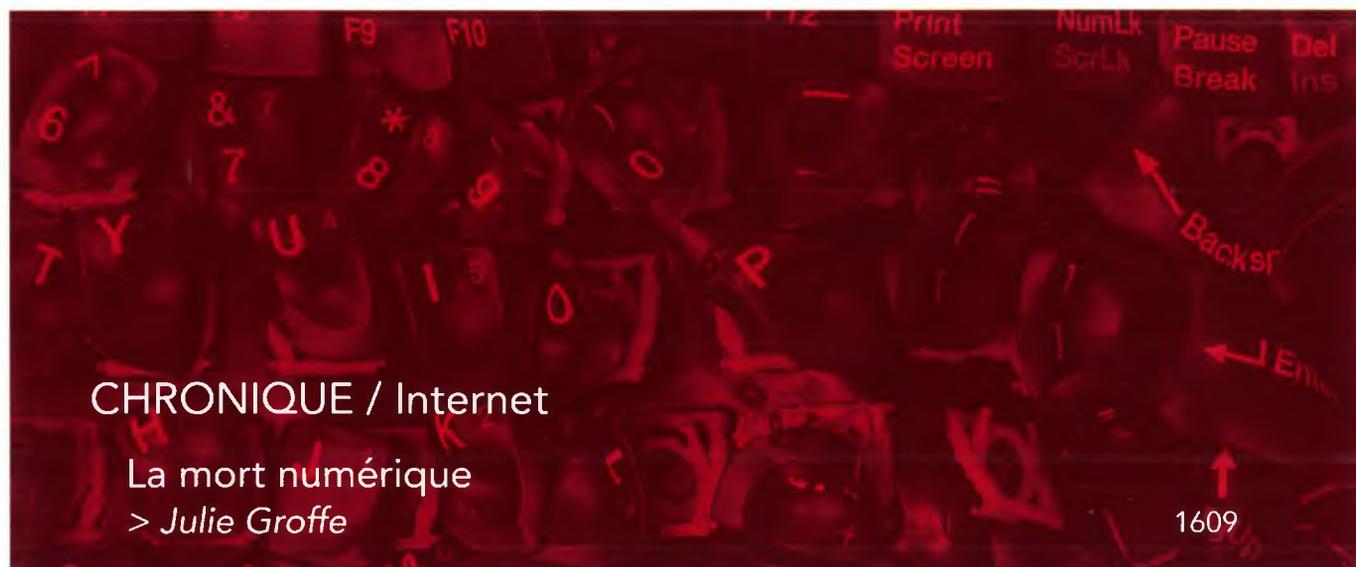


Recueil Dalloz

> hebdomadaire
191^e année
30 juillet 2015
n° 28 / 7653^e
pages 1593 à 1640



CHRONIQUE / Internet

La mort numérique
> Julie Groffe

1609

ÉDITORIAL

- 1593 Simplifier le droit du travail : entre naïveté herméneutique et démantèlement politique, *Jean-Pascal Chazal*

ACTUALITÉS

- 1597 Bail commercial (prix du bail renouvelé) : effets de la notification du mémoire préalable
1602 Renseignement : publication de la loi validée pour l'essentiel par le Conseil constitutionnel
1603 Marchés publics : publication d'une ordonnance
1604 Transition énergétique : adoption définitive du projet de loi

POINT DE VUE

- 1607 La « clémence privée » : une innovation au service de la compensation du dommage anticoncurrentiel, *Violette Grac-Aubert et Julie Brousseau*

ÉTUDES ET COMMENTAIRES

- 1615 **Panorama** : Baux commerciaux, *Marie-Pierre Dumont-Lefrand*
1625 **Notes** : Nous savons qu'il faut mourir, et qui sait si ce n'est pas aujourd'hui même, *note sous CEDH 5 juin 2015, François Violla*
1631 De la validité du transfert conventionnel de la charge du droit de suite, *note sous CJUE 26 févr. 2015 et Civ. 1^{re}, 3 juin 2015, Tristan Azzi*
1635 Épilogue de la saga de la révision triennale à la baisse : la clause d'indexation chasse la valeur locative, *note sous Civ. 3^e, 20 mai 2015, Frédéric Planckeel*

ENTRETIEN

dalloz



Recueil Dalloz

31/35, rue Froidevaux
75685 PARIS CEDEX 14
Tél. (Rédaction) 01 40 64 53 66
Fax 01 40 64 54 66
www.dalloz.fr - recueil@dalloz.fr

PRÉSIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL,
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION,
SYLVIE FAYE

CONSEIL SCIENTIFIQUE

Jean BARTHÉLEMY, Pascale DEUMIER
Philippe MERLE et Charles VALLÉE

DIRECTRICE SCIENTIFIQUE
Bénédicte FAUVARQUE-COSSON

RÉDACTION

• DIRECTION

Alain LIENHARD (5403) Rédacteur en chef

• RÉDACTION

Laura CONSTANTIN (5370)

Thomas COUSTET (5356)

• CHEFS DE RUBRIQUES

Banque - Crédit - Garantie: Valérie AVENA-ROBARDET

Concurrence - Distribution: Éric CHEVRIER

Contrat d'affaires: Xavier DELPECH

Contrat - Responsabilité - Assurance: Xavier DELPECH

Entreprise en difficulté: Alain LIENHARD

Fonds de commerce et commerçants: Yves ROUQUET

Société et marché financier: Alain LIENHARD

• ÉDITION - RÉALISATION

Secrétaires de rédaction:

Patricia ANDRY (5284)

Katy PERCHEREAU (5366)

Florine TEYSSIER (5363)

Directeur artistique: Patrick VERDON

Rédacteur en chef technique: Raphaël HENRIQUES

Illustration couverture: Fanny BLEY-GUIBAL

Secrétaire de rédaction numérique: Carole ROBAN

ABONNEMENT - MARKETING

Marketing: Christophe CHEVALLEY

Abonnements: Yvette NAY, Directrice

80, avenue de la Marne - 92541 Montrouge Cedex

Fax: 01 41 48 47 92 - ventes@dalloz.fr

Relations clients: Ginette N'KOUA, Responsable

Tél.: 0820 800 017 - Fax: 01 40 64 89 92

Revue hebdomadaire (44 numéros par an)

Prix de l'abonnement: France: 485 € HT (495,19 € TTC)

Étranger: 551 € HT

Prix au numéro: 22,46 € TTC

ISSN 0034-1835

N° CPPAP 1017 T 82206

Imprimerie Champagne

52200 Langres

Dépôt légal - Juillet 2015

Éditions Dalloz

Société Anonyme au capital de 3956040 €

Siège social: 31-35, rue Froidevaux Paris 14^e

RCS Paris 572 195 550

Siret 572 195 550 00098

Code APE 5811Z

TVA FR 69572 195 550

Société des éditions Lefebvre Sarrut SA

SOMMAIRE

ÉDITORIAL

Jean-Pascal Chazal

1593

Simplifier le droit du travail:
entre naïveté herméneutique
et démantèlement politique



1596

DROIT DES AFFAIRES

Concurrence-Distribution

Abus de position dominante: action en contrefaçon d'un brevet essentiel à une norme, *CJUE 16 juill. 2015*

Fiscalité

Droits d'enregistrement (marchand de biens): délai de revente de locaux d'habitation, *Com. 7 juill. 2015*

Fonds de commerce et commerçants

Bail commercial (prix du bail renouvelé): effets de la notification du mémoire préalable, *Civ. 3^e, 8 juill. 2015*

Obligations comptables des commerçants: publication d'une ordonnance

1598

DROIT CIVIL

Famille-Personne-Succession

Changement de nom: transcription du nom d'usage étranger maternel, *Civ. 1^{re}, 8 juill. 2015*

Testament (révocation tacite): caractère limitatif des cas énoncés par la loi, *Civ. 1^{re}, 8 juill. 2015*

Filiation naturelle (ancien régime): modification du nom du mari de la mère, *Civ. 1^{re}, 8 juill. 2015*

1599

DROIT INTERNATIONAL ET EUROPÉEN

Droit européen

Discrimination ethnique (roms): hauteur des piliers du réseau électrique, *CJUE 16 juill. 2015*

Étranger (droit de séjour): ressortissant d'un pays tiers divorcé d'un citoyen de l'Union, *CJUE 16 juill. 2015*

1600

DROIT PÉNAL ET PROCÉDURE PÉNALE

Droit pénal

Bande organisée (qualification): critère distinctif de l'association de malfaiteurs, *Crim. 8 juill. 2015*

Procédure pénale

Audition d'un témoin anonyme (protection): exclusion en cas de participation à l'infraction, *Crim. 8 juill. 2015*

Information du prévenu

(tribunal correctionnel): sanction de l'obligation posée par la loi de 2014, *Crim. 8 juill. 2015*

Mandat d'arrêt européen: délai d'exécution et condition du maintien en détention, *CJUE 16 juill. 2015*

Mandat d'arrêt européen: demande de renvoi pour cause de grève du barreau, *Crim. 8 juill. 2015*

Mandat d'arrêt européen: transmission par télécopie et conditions d'exécution, *Crim. 8 juill. 2015*

Renseignement: publication de la loi validée par l'essentiel par le Conseil constitutionnel

1603

DROIT PUBLIC

Droit administratif

Marchés publics: publication d'une ordonnance

Environnement

Transition énergétique: adoption définitive du projet de loi

1605

DROIT DU TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

Droit du travail

Loi applicable au contrat de travail: application d'une loi plus protectrice, *Soc. 9 juill. 2015*

Congé pour enfant à charge: irrecevabilité d'une QPC fondée sur l'inconventionnalité, *Soc. 8 juill. 2015*

Contrat adulte-relais: requalification en contrat de travail à durée indéterminée, *Soc. 8 juill. 2015*

Représentant de section syndicale (désignation): période de référence pour le seuil d'effectif, *Soc. 8 juill. 2015*

Représentativité syndicale: désignation d'un représentant syndical au comité d'établissement, *Soc. 8 juill. 2015*

1606

PROCÉDURE CIVILE ET VOIE D'EXÉCUTION

Procédure civile

Compétence européenne (reconnaissance): violation de l'ordre public de l'État requis, *CJUE 16 juill. 2015*

Compétence européenne (obligation alimentaire): for saisi de la responsabilité parentale, *CJUE 16 juill. 2015*



1607

La « clémence privée » : une innovation au service de la compensation du dommage anticoncurrentiel par Violette Grac-Aubert et Julie Brousseau



ÉTUDES ET COMMENTAIRES

CHRONIQUE

1609

La mort numérique
par Julie Groffe

PANORAMA

1615

Baux commerciaux
mai 2014 - mai 2015
par Marie-Pierre Dumont-Lefrand

NOTES

1625

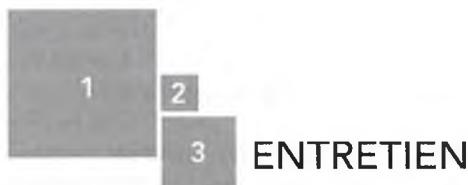
Nous savons qu'il faut mourir, et qui sait si ce n'est pas aujourd'hui même, note sous CEDH 5 juin 2015 par François Violla

1631

De la validité du transfert conventionnel de la charge du droit de suite, note sous C.JUE 26 févr. 2015 et Civ. 1^{re}, 3 juin 2015 par Tristan Azzi

1635

Épilogue de la saga de la révision triennale à la baisse : la clause d'indexation chasse la valeur locative, note sous Civ. 3^e, 20 mai 2015 par Frédéric Planckeel



1640

Alain Bensoussan - Droit des robots : science-fiction ou anticipation ?

À L'ATTENTION DES AUTEURS

Les manuscrits envoyés pour publication au *Recueil Dalloz* donnent lieu à lecture et expertise systématiques soit par la rédaction de la revue, soit par des personnes qualifiées au choix de la rédaction. Les manuscrits doivent être expédiés par mail en fichier attaché (au format word si possible) à Alain Lienhard (a.lienhard@dalloz.fr), afin de pouvoir être rapidement transmis pour lecture et expertise.

Les auteurs sont priés d'indiquer clairement leurs nom et adresse personnelle, ainsi que leurs titres ou fonctions professionnels, universitaires ou non.

Les manuscrits acceptés pour publication le sont, conformément au contrat d'édition qui sera signé par l'auteur avant publication, à titre exclusif.

L'auteur s'engage donc, en envoyant son manuscrit à la rédaction du *Recueil Dalloz*, à ne pas le soumettre à un autre périodique le temps de son expertise.

Les contraintes éditoriales (maxima) sont les suivantes :

- pour une chronique, 40 000 signes (espaces et notes de bas de page comprises) ;
- pour un « Point de vue » ou un « Point sur... », 9 500 signes (espaces comprises, sans notes de bas de page) ;
- pour une note de jurisprudence, 20 000 signes (espaces et notes de bas de page comprises) ;
- pour un commentaire d'actualité (publication immédiate), 5 500 signes (références entre parenthèses).